

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 5

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 33, substituer au mot :

« périodiquement »

les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En situation d'état d'urgence sanitaire, les avis du comité des scientifiques doivent être rendus publics systématiquement.